

N° 2023-87

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2. et 3,  
Vu le Code de la Route, article R 225 – R417.10  
Vu le Code Pénal, article R 610.5,

Considérant qu'en raison du passage de la course cycliste "PARIS-ROUBAIX CHALLENGE" organisée par Amaury Sport Organisation, sur le territoire de la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE le samedi 8 avril 2023 il y a lieu de réglementer le stationnement comme suit, pour y installer la zone de ravitaillement :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le vendredi 7 avril 2023 à partir de 09h00 le stationnement sera interdit sur trois places, sur le parking public rue de Péronne (coté fond du parc).

Le samedi 8 avril 2023 de 00h00 à minuit le stationnement sera interdit sur la totalité du parking de la rue de Péronne et également à l'entrée de la rue de Péronne jusqu'au parking (coté haie du parc du Château Baratte).

**Article 2 :** La pose de la signalétique sera effectuée par les services municipaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la course, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de PONT-A-MARCQ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à M. le Conseiller délégué à la Sécurité.

Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 23 mars 2023

Le Maire,  
Luc MONNET

